

Schweizerisches
Politisches Departement
 Abteilung für Auswärtiges

Bitte diese Buchstaben
 in der Antwort wiederholen.

Bn/221/2

1—

1309

Paris, mercredi 30 Avril 1919

Monsieur le Conseil Fédéral

Je profite du départ de M.M. de Haller et Pictet, qui rentrent directement à Berne, pour vous exposer l'état de la question de la neutralité.

Dans une conversation avec M.M. Pichon et Dutasta, mardi matin, on m'a fait part de l'intention du Gouvernement Français d'insérer dans le Traité de paix une disposition rendant caduques les conventions relatives à la neutralisation et au droit d'occupation sur la Haute-Savoie. J'ai fait observer qu'il était indispensable de communiquer au Conseil Fédéral le texte de l'article, afin que je puisse en prendre connaissance moi-même à Paris.

Le soir, à six heures, j'ai vu à l'hôtel la lettre incluse que je vous communique en original, (annexe N°1)

Au Département Politique Fédéral
Berne



Schweizerisches
Politisches Departement

Abteilung für Auswärtiges

*Bitte diese Buchstaben
 in der Antwort wiederholen.*

ainsi que l'original du projet de l'article à insérer
 aux Préliminaires de Paix sous la rubrique "Classe diverse".

(Annexe N°2)

J'ai tout de suite été frappé, à la lecture de cet
 article, que sa rédaction ne correspondait pas exactement
 aux assurances formelles et très catégoriques données par
 M. Pichon en ce qui concerne le maintien de la
 neutralité perpétuelle de la Suisse. J'ai été frappé, en
 outre, qu'on déclarait abrogé des traités sans nous
 consulter.

J'ai alors rédigé le texte que je vous envoie ci-joint,
 (Annexe N°3) où vous trouverez soulignées les modifications
 apportées à la rédaction française du premier paragraphe.
 Quant au dernier paragraphe, j'ai mentionné que l'
 abrogation ne pouvait avoir lieu que d'un commun accord
 avec la Suisse.

Cette nouvelle rédaction a été portée ce matin par M. Dumont

Schweizerisches
Politisches Departement

Abteilung für Auswärtiges

Bitte diese Buchstaben
 in der Antwort wiederholen.

à M. Pichon. Après une longue discussion avec les organes
 du Ministère des Affaires Étrangères, la première partie de ma
 rédaction a été acceptée en supprimant les mots « dans l'intérêt
 de l'Europe. » En revanche, on a maintenu sans modification
 le dernier paragraphe de la rédaction française. La nouvelle
 rédaction est annexée à cette lettre sous le no 4. Bien que
 le Traité de Tunis de 1816, signé par la Suisse, ne soit
 pas expressément visé dans cette rédaction, on peut conclure
 de la mention "actes complémentaires" qu'il serait, en fait, abrogé.
 Ce Traité est la base la plus officielle du régime de
 la zone sarde. Il apparaît donc anormal de l'abroger
 sans notre consentement. En revanche, du moment que nous
 abandonnons l'idée d'un régime nouveau pour toute la
 zone, la question peut se poser pour nous de savoir
 si nous avons un réel intérêt à nous retrancher derrière
 les stipulations essentielles du Traité de 1816.

Schweizerisches
Politisches Departement

Abteilung für Auswärtiges

*Bitte diese Buchstaben
 in der Antwort wiederholen.*

J'attire, du reste, très spécialement votre attention sur le passage de la lettre de M. Pichon dans lequel il déclare explicitement que le Gouvernement de la République entend bien ne se prévaloir vis-à-vis de la Suisse de l'abrogation dont il s'agit que lorsque les négociations relatives à la convention destinée à remplacer le régime actuel abouti à un accord entre la France et la Confédération. Les déclarations du Gouvernement Français, ainsi que le ton de la lettre de M. Pichon, sont donc assez rassurants en ce qui concerne la France, et je considère que l'insertion dans le paragraphe premier de la rédaction française qu'il n'est parti aucune atteinte aux garanties stipulées en 1815 en faveur de la Suisse, combinée, en l'état actuel des choses, une nouvelle confirmation de la reconnaissance de notre neutralité par toutes les parties contractantes.

Une deuxième cette neutralité militaire lors de notre

Schweizerisches
Politisches Departement

Abteilung für Auswärtiges

*Bitte diese Buchstaben
 in der Antwort wiederholen.*

entrée dans la Société des Nations ? Vous convenez, à cet égard,
 les déclarations verbales faites par M. M. Wilson, Clemenceau
 et Dufour. Ils admettent que nous pouvons, en nous basant
 sur l'article 21 de la Société des Nations, déclarer que nous
 interprétons cet article dans ce sens que, de même qu'il autorise
 les alliances défensives, il assure, en faveur de la Suisse, la
 confirmation des accords internationaux antérieurs pour le maintien
 de la paix.

Cette interprétation m'a été catégoriquement confirmée hier
 par M. le Président Poincaré. On dirait qu'il s'écoulerait
 peut-être un temps assez long avant que la Société des
 Nations, comprenant l'ensemble des pays, soit constituée sur
 des bases assez solides pour assurer le maintien définitif
 de la paix et, qu'à ce moment seulement, la notion
 de la neutralité subisse une certaine modification.

Je cherche les moyens d'obtenir une déclaration
 des organes de la Ligue, confirmant l'interprétation de
 l'article 21. Sur les conseils de Lord Robert Cecil

Schweizerisches
Politisches Departement

Abteilung für Auswärtiges

Bitte diese Buchstaben
 in der Antwort wiederholen.

que j'ai vu ce matin, j'ai invité à déjeuner pour vendredi
 M. Drumond, le nouveau Secrétaire Général de la Ligue et,
 avec M. H. Huber et Rappard, nous abordons franchement cette
 question.

En résumé, le Gouvernement Français attend d'urgence la riposte
 du Gouvernement Fédéral concernant l'article à insérer dans
 le Traité de Paix, et ne paraît pas pressé de discuter dès
 maintenant le nouveau régime des zones. Il se rend très bien compte
 qu'il y a un fort courant d'opinion publique parmi les
 populations rurales, contraire aux intentions de M. H. David et
 consorts. J'en ai eu la confirmation et après moi par une
 nombreuse délégation d'habitants des zones qui font d'
 actives démarches auprès du Gouvernement pour le maintien
 des droits qui leur ont été accordés en 1816 et qui sont très
 opposés à l'établissement d'un cadastre domaniale à la frontière.

J'ai l'intention de partir vendredi pour rentrer
 à Berne samedi. Le Gouvernement Français espère que
 le Conseil Fédéral pourra envoyer sa riposte sans attendre mon
 retour à Berne.

Veuillez agréer, Monsieur le Conseil Fédéral, les assurances
 de ma haute considération

A. Duv.